

ASSEMBLÉE NATIONALE15 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL213

présenté par

M. Gosselin, M. Cornut-Gentille, M. Jacob, M. Abad, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin,
Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin,
M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de
la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Di Filippo, M. Dive, M. Door,
Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara,
M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Grelier, Mme Guion-
Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le
Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet,
M. Marleix, M. Marlin, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier,
M. Perrut, Mme Poletti, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer,
M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann,
Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin,
M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Viry et M. Woerth

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie l'article 34 de la Constitution (qui définit les missions du législateur) en ajoutant que la loi définit les principes fondamentaux de l'action contre les changements climatiques.

Le Conseil d'Etat a observé que cette disposition aura sans doute peu d'incidence sur les compétences respectives du législateur et du pouvoir réglementaire, qui sont l'objet des articles 34 et 37 de la Constitution. Le Parlement peut déjà voter des lois relatives aux changements climatiques et pourra, sans cette mention, continuer de le faire.

En outre, la Charte de l'environnement aborde la question environnementale dans son ensemble et fait partie du bloc de constitutionnalité depuis 2005. Cette mention risquerait aussi de morceler des actions en faveur de l'environnement et de favoriser une approche "carbo-centrée" contraire à celle-ci.

Cet amendement propose donc de supprimer cette mention inutile et superfétatoire.